

Jersey Law 14/1987

**LOI (1987) CONCERNANT LA POLICE HONORIFIQUE DE
SAINT BRELADE.**

LOI pour augmenter le nombre des officiers du connétable de la paroisse de Saint Brelade, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

21 JUILLET 1987.

(Enregistré le 28 août 1987.)

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1987, le 24e jour de mars.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante –

ARTICLE 1

Au cinquième alinéa de l'Article 4 de la Loi (1853) au sujet des centeniers et officiers de police, telle que ladite Loi a été amendée,¹ aux mots “cinq” et “trois” sera substitués les mots “sept” et “cinq” respectivement.

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de “Loi (1987) concernant la police honorifique de Saint Brelade”.

R.S. GRAY

¹ Tomes I–III, page 200 and Volume 1970–1972, page 221.

Jersey Law 14/1987

*Loi (1987) concernant la police honorifique
de Saint Brelade*

Commis Greffier des Etats.